

ASS/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT DÉTERMINATION DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS LE 31 JUILLET 2022**

Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières,

Vu la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
Vu l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dispositions de la loi du 10 novembre 2021 dite « loi de vigilance sanitaire » établissant des règles dérogatoires pour la tenue des séances du conseil municipal ne sont applicables que jusqu'au 31 juillet 2022 ;
Considérant néanmoins le nombre toujours élevé de cas de contamination des personnes par le virus de COVID-19 sur le territoire national ;
Considérant que la salle du conseil située dans les locaux de la mairie favorise la promiscuité et ne permet pas une distanciation physique suffisante entre les personnes pour assurer la salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du 1^{er} août 2022, les séances du conseil municipal continueront de se tenir au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch à Lézignan-Corbières, afin d'assurer le respect des règles sanitaires, notamment des règles de distanciation physique.

ARTICLE 2 – M. le Maire et M. le Directeur général des services de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220816-2022-825-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2022

Publication : 22/08/2022

Le Maire, Gérard FORCADA



Fait à Lézignan-Corbières,
Le 16 août 2022

Le Maire
Gérard Forcada



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.